

M. London, ministre des affaires étrangères, revenant sur le sujet, ajoutait : " Notre place parmi les Puissances est plutôt modeste, tandis que le Pape, bien que n'étant pas souverain temporel, appartient, que cela vous plaise ou non, au petit nombre des grandes Puissances." Et le premier ministre, répondant aux doutes de quelques-uns sur le rôle du Pape dans la conclusion de la paix, ajoutait ceci : " C'est ma conviction que l'influence du Pape peut en être le facteur le plus efficace ".

Et voilà donc la grande vérité qui s'impose à l'intelligence des hommes d'Etat européens. Il est bien vrai que, pour leur dessiller les yeux, il a fallu le monstrueux et sanglant fiasco de la Haye.

UN MONUMENT

Il importe de souligner à notre point de vue particulier, l'importance du long travail que vient de terminer Benoît XV. La codification du droit canonique est maintenant parfaite après douze ans d'un travail de bénédictin. La somme des ordonnances et des décrets qui guident l'Eglise dans son activité universelle, dans ses relations avec la société et les individus, a été révisée, refondue, mise en harmonie tout à la fois avec les temps présents et la tradition. Tâche gigantesque, en vérité, car les lois embrassent dans leurs décrets tous les besoins de l'humanité, et sont d'une application d'autant plus délicate qu'elles ont à compter souvent avec les diverses passions, les intérêts contradictoires qui déterminent nos actes publics et privés.

Aucune partie du dogme n'a pour cela été changée. Les modifications, quand il y en a, n'affectent que les mesures disciplinaires. C'est un monument de sagesse, de vérité, de prudence, d'expérience admirable.

Société parfaite, l'Eglise en a tous les droits et peut exercer tous les pouvoirs nécessaires à sa fin, qui est le bien spirituel de ses sujets : pouvoir législatif, pouvoir judiciaire, pouvoir coercitif. Evêque, prêtre, laïc doivent obéissance à ses lois. Elle a fixé les statuts et les constitutions qui doivent régir les conciles et les synodes ; les formes d'après lesquelles doivent procéder les divers tribunaux ecclésiastiques ; les règles saintes qui intéressent l'administration des sacrements, etc.

d'ord
et de
tique
lastic
lois p
date
accep

à W
fait
de ra
souve

critiq
on s'
l'avo
que l
experi
tique
de m
sont,
autre
veule
qu'en
enth
n'est
une i
meille
illust
lité.
sise ;
Chris
l'auto
tion.
l'indie
direct